

REGLEMENT JEU CONCOURS FANTA

- Fruit du dragon -

Article 1 – Organisation

DOMINO'S PIZZA FRANCE (ci-après la « Société Organisatrice »), SAS au capital de 13.013.360 euros, dont le siège social est situé 4 rue Olympe de Gouges – 92230 Gennevilliers, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 421 415 803, organise en France métropolitaine (hors Corse) un jeu avec obligation d'achat intitulé : « **Fruit du Dragon** » (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Ce Jeu est organisé en partenariat avec la société Coca-Cola Europacific Partners France, SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016 (ci-après la « Société Partenaire »).

Article 2 – Durée

Le Jeu se déroule du 28 juillet 2025 au 3 août 2025 inclus (heure de Paris).

Article 3 – Conditions de participation

3.1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique :

- majeure à la date de participation,
- résidant en France métropolitaine (hors Corse),
- disposant d'un compte Instagram personnel (public ou privé).

Est exclu de participation le personnel de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, ainsi que des membres de leur famille.

3.2. Pour participer, il suffit de :

- S'abonner au compte Instagram @dominospizza_france entre le 28 juillet 2025 au 3 août 2025 inclus (heure de Paris).

Toute participation incomplète, hors délai ou ne respectant pas ces conditions sera considérée comme nulle.

Article 4 – Désignation du gagnant

Le gagnant sera tiré au sort par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des nouveaux abonnés au compte @dominospizza_france pendant la période du Jeu.

Le tirage au sort aura lieu dans un délai de trente (30) jours ouvrés après la fin du Jeu.

Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice dans un délai de sept (7) jours ouvrés après le tirage au sort, par message privé sur Instagram. Le gagnant recevra sa dotation directement de la Société Partenaire .

Le gagnant aura une (1) semaine pour répondre à cette communication et fournir l'ensemble des informations qui lui sera demandées notamment mais non exclusivement, confirmer ses données personnelles pour l'envoi de sa dotation. A défaut de réponse sous ce délai d'une (1) semaine, la dotation sera considérée comme perdue.

Article 5 – Dotation

La gagnant sélectionné recevra, dans un délai de trente (30) jours, une enceinte d'une valeur commerciale de deux-cent quatre-vingt-trois euros et vingt-quatre centimes (283.24€).

Le lot est non échangeable, non modifiable et non remboursable.

La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de la dotation dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet de la dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice et de la Société Partenaire.

Article 6 – Données personnelles

Les données recueillies dans le cadre du Jeu (identifiants Instagram) sont utilisées uniquement pour la gestion de ce dernier. Aucune donnée ne sera conservée après la clôture du Jeu et la remise du lot.

Les données personnelles du gagnant collectées par la Société Organisatrice lors de la participation au Jeu seront transférées à la Société Partenaire pour la remise de la dotation.

Le participant est informé qu'il dispose au regard du droit applicable d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de ses données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de ses données personnelles ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès.

Le participant peut exercer ces droits par demande écrite accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité adressée par email à l'adresse électronique contact@dominos.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

DOMINO'S PIZZA FRANCE

Jeu « Fruit du Dragon »

4 rue Olympe de Gouges

92230 Gennevilliers

Le participant dispose également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Article 7 – Responsabilité

Instagram ne sponsorise ni ne gère ce Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de :

- dysfonctionnement du réseau Internet ou de la plateforme Instagram,
- annulation ou modification du Jeu pour toute raison indépendante de sa volonté.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent Règlement.

Article 8 – Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

Article 9 – Droit applicable

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Tous les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement devra être transmise à la Société Organisatrice dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de fin de Jeu.